

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 3 novembre 2016

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 4

INSTRUCTION N° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPCA

relative aux brevets militaires de qualification professionnelle pouvant être détenus par le personnel militaire de la sous-spécialité « fusilier/commando de l'air » de l'armée de l'air.

Du 1er septembre 2016

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « études, politiques et hauts-potentiels » ; bureau « politique de l'emploi » et « condition de l'aviateur ».*

INSTRUCTION N° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPCA relative aux brevets militaires de qualification professionnelle pouvant être détenus par le personnel militaire de la sous-spécialité « fusilier/commando de l'air » de l'armée de l'air.

Du 1^{er} septembre 2016

NOR D E F L 1 6 5 1 7 0 4 J

Références :

Instruction n° 900/DEF/EMAA/BSOUTIEN/PERS du 30 juin 2011 (BOC N° 39 du 23 septembre 2011, texte 18 ; BOEM 451-2.1.1) modifiée.

Instruction n° 1800/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 5 novembre 2014 (BOC n° 1 du 8 janvier 2015, texte 7 ; BOEM 643.3.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 26 novembre 2014 (BOC n° 3 du 22 janvier 2015, texte 6 ; BOEM 510-4.1.7.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Neuf annexes.

Texte abrogé :

Instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/BPE/DEF du 15 décembre 2011 (BOC N° 23 du 25 mai 2012, texte 21 ; BOEM 644.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 644.2.1

Référence de publication : BOC n° 50 du 3 novembre 2016, texte 4.

Préambule.

La présente instruction a pour but de définir les brevets militaires qui caractérisent les niveaux d'emploi pouvant être occupés par le personnel militaire officier, sous-officier et militaire du rang engagé (MDRE) de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » de l'armée de l'air.

Elle précise les conditions d'attribution des brevets militaires de fusilier de l'air, de maître-chien de l'air, de fusilier parachutiste de l'air, de maître-chien parachutiste de l'air, de commando parachutiste de l'air, de maître-chien commando parachutiste de l'air, de commando forces spéciales air et de maître-chien commando forces spéciales air.

1. LE BREVET MILITAIRE DE FUSILIER DE L'AIR ET LE BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN DE L'AIR.

Le brevet militaire de qualification professionnelle de fusilier de l'air est attribué à l'issue du stage de formation dénommé « MAQUIS » organisé par le centre de préparation opérationnelle du combattant de l'armée de l'air 24.566 (CPOCAA 24.566).

Le brevet militaire de qualification professionnelle de maître-chien de l'air est attribué à l'issue du complément de formation constitué par le stage formation de spécialité initiale (FSI) cynotechnique interarmées, organisé

par le CPOCAA 24.566 ou l'un des pelotons de soutien cynotechnique de l'armée de terre.

1.1. Conditions d'attribution.

Applicables à l'ensemble du personnel MDRE de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air », les conditions d'attribution sont les suivantes :

- avoir suivi le stage de formation militaire élémentaire (FME) au sein du CPOCAA 24.566 à Orange ;
- être médicalement apte à la sous-spécialité 341 ;
- pour le brevet militaire de fusilier de l'air, satisfaire aux évaluations prévues au programme du stage MAQUIS ;
- pour le brevet militaire de maître-chien de l'air, réussir le stage MAQUIS puis satisfaire aux évaluations prévues au programme du stage FSI cynotechnique interarmées.

1.2. Catégorie de militaires et emplois des fusiliers et maître-chien de l'air.

Le brevet militaire de fusilier de l'air comme le brevet militaire de maître-chien de l'air s'adresse au seul personnel MDRE.

Ces deux brevets militaires de qualification professionnelle consacrent l'aptitude technique du MDRE à accomplir des missions de protection défense sur tous les types d'installation militaire de l'armée de l'air.

1.3. Délivrance du brevet militaire de fusilier de l'air et du brevet militaire de maître-chien de l'air.

Le brevet militaire de fusilier de l'air et le brevet militaire de maître-chien de l'air sont attribués par le commandant du CPOCAA 24.566.

Le personnel breveté se voit remettre, selon sa spécialisation, un des deux diplômes dont les modèles figurent en annexes I. et II.

1.4. Dispositions administratives.

Les fiches de fin de promotion MAQUIS sont transmises par le CPOCAA 24.566 au commandement des forces aériennes - brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention (CFA/BAFSI) et aux formations d'appartenance des militaires brevetés.

Les brevets militaires de qualification professionnelle sont répertoriés par le CFA/BAFSI sur une liste d'homologation. Cette liste permet les vérifications et la délivrance de duplicata.

La mise à jour du système d'information pour les ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA et des pièces administratives des militaires brevetés est réalisée conformément aux modes opératoires, définis par la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRHAA).

1.5. Brevet militaire de fusilier de l'air ou de maître-chien de l'air pour les militaires étrangers.

Désignés par le délégué aux relations extérieures (DRE) de l'état-major de l'armée de l'air (EMAA), les stagiaires étrangers obtiennent le brevet militaire de fusilier de l'air ou le brevet militaire de maître-chien de l'air dans les mêmes conditions que le personnel de la sous-spécialité 341 de l'armée de l'air.

2. LE BREVET MILITAIRE DE FUSILIER PARACHUTISTE DE L'AIR ET LE BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN PARACHUTISTE DE L'AIR.

Le brevet militaire de qualification professionnelle de fusilier parachutiste de l'air est attribué à l'issue du stage de formation dénommé « MATOU » organisé par le CPOCAA 24.566.

Attribué également après réussite au stage MATOU, le brevet militaire de qualification professionnelle de maître-chien parachutiste de l'air est en outre conditionné par l'obtention du stage FSI cynotechnique interarmées.

2.1. Conditions d'attribution.

Applicables à l'ensemble du personnel de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air », les conditions d'attribution sont les suivantes :

- détenir le certificat de qualification officier (CQO) pour le personnel officier ou le certificat d'aptitude militaire (CAM) pour le personnel sous-officier, avoir suivi le stage FME au sein du CPOCAA 24.566 pour le personnel MDRE ;
- être médicalement apte à la sous-spécialité 341 et être apte à servir dans les troupes aéroportées (TAP) ;
- pour le brevet militaire de fusilier parachutiste de l'air, avoir satisfait au préalable aux évaluations prévues au programme du stage MAQUIS ;
- pour le brevet militaire de maître-chien parachutiste de l'air, avoir au préalable réussi le stage MAQUIS puis satisfait aux évaluations prévues au programme du stage FSI cynotechnique interarmées ;
- satisfaire aux évaluations prévues au programme du stage MATOU.

2.2. Catégorie de militaires et emploi des fusiliers et maître-chien parachutistes de l'air.

Le brevet militaire de fusilier parachutiste de l'air s'adresse à tout le personnel officier et sous-officier de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » et au personnel MDRE breveté fusilier de l'air, volontaire et sélectionné.

Le brevet militaire de maître-chien parachutiste de l'air s'adresse à tout le personnel sous-officier de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » et au personnel MDRE breveté maître-chien de l'air volontaire et sélectionné.

Ces deux brevets de qualification professionnelle consacrent l'aptitude à occuper les emplois :

- dans les unités encadrement escadron de protection des bases aériennes ;
- au sein du commando parachutiste de l'air n° 20.566 (CPA 20), commando « force protection » de l'armée de l'air (1) ;
- au sein d'une structure de mise en œuvre des mesures actives de sûreté aérienne (MASA) des escadrons de protection de Villacoublay, Orange, Cazaux et Saint-Dizier ;
- au sein du centre air de saut en vol (CASV 51.566), du CPOCAA 24.566, du centre de formation à la survie et au sauvetage (CFSS 61.566), du module centre de préparation et de validation avant projection (CPVAP) de l'escadron de protection de Solenzara ou du détachement du commandement des forces aériennes (DET CFA 05.566) ;

- au sein de toute autre structure de commandement pour y exercer des fonctions liées à la protection et à la défense des emprises et unités stationnées ou déployées de l'armée de l'air.

2.3. Délivrance du brevet militaire de fusilier et de maître-chien parachutiste de l'air.

Le brevet militaire de fusilier parachutiste de l'air et le brevet militaire de maître-chien parachutiste de l'air sont attribués par le commandant du CPOCAA 24.566.

Le personnel breveté se voit remettre, selon sa spécialisation, un des deux diplômes dont les modèles figurent en annexes III. et IV.

2.4. Dispositions administratives.

Les fiches de fin de promotion MATOU sont transmises par le CPOCAA 24.566 au CFA/BAFSI et aux formations d'appartenance des militaires brevetés.

Les brevets militaires de qualification professionnelle sont répertoriés par le CFA/BAFSI sur une liste d'homologation. Cette liste permet les vérifications et la délivrance de duplicata.

La mise à jour du SIRH ORCHESTRA et des pièces administratives des militaires brevetés sont réalisées conformément aux modes opératoires en vigueur, définis par la DRHAA.

2.5. Brevet militaire de fusilier parachutiste de l'air ou de maître-chien parachutiste de l'air pour les militaires étrangers.

Désignés par le délégué aux relations extérieures (DRE) de l'état-major de l'armée de l'air (EMAA), les stagiaires étrangers obtiennent le brevet militaire de fusilier parachutiste de l'air ou le brevet militaire de maître-chien parachutiste de l'air dans les mêmes conditions que le personnel de la sous-spécialité 341 de l'armée de l'air.

3. LE BREVET MILITAIRE DE COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR ET LE BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR.

Les brevets militaires de qualification professionnelle de commando parachutiste de l'air et de maître-chien commando parachutiste de l'air sont attribués, selon le cas, à l'issue des formations dénommées « ATTILA » ou « MANOIR », toutes deux organisées par le CPOCAA 24.566 ou par le processus de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dont les prérequis sont détaillés dans les chapitre afférents aux brevets des formations ATTILA et BELOUGA.

La formation ATTILA s'adresse au personnel de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » désigné pour recevoir une affectation au sein de la force commando air.

La formation MANOIR s'adresse aux officiers supérieurs et sous-officiers supérieurs de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » qui n'ont pas été amenés à suivre la formation ATTILA, désignés pour tenir des fonctions de commandement ou de direction au sein de la force commando air (CPA 10, 20 et 30, CASV) ou de l'état-major du CFA à la BAFSI ou au bureau forces spéciales air (BFSa).

Le processus de RAEP s'adresse au personnel de la sous spécialité 341 « fusilier/commandos de l'air » désigné pour recevoir une affectation au sein de la force commando air et titulaire de formation et expérience qualifiante en matière de force protection et activité commando.

3.1. Conditions d'attribution.

Applicables à l'ensemble du personnel de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air », les conditions d'attribution sont les suivantes :

- être médicalement apte à la sous-spécialité 341 et être apte à servir dans les TAP ;
- pour le brevet militaire de commando parachutiste de l'air, avoir satisfait aux évaluations prévues au programme du stage MATOU ;
- pour le brevet militaire de maître-chien commando parachutiste de l'air, avoir réussi le stage MATOU et satisfait aux évaluations prévues au programme du stage FSI cynotechnique interarmées ;
- satisfaire aux évaluations prévues au programme de la formation ATTILA composée des qualifications de moniteur commando ou de commando spécialisé, du niveau survie, evasion, résistance, extraction (SERE Charlie), avoir effectué le stage de formation ATTILA NG ou la formation MANOIR.

3.2. Catégorie de militaires et emploi des commandos et maître-chien commandos parachutistes de l'air.

La détention des brevets militaires de fusilier parachutiste de l'air ou de maître-chien parachutiste de l'air est un prérequis pour pouvoir être sélectionné pour accéder aux formations ATTILA et MANOIR.

Le brevet militaire de commando parachutiste de l'air s'adresse à tout le personnel officier de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » et aux sous-officiers et MDRE brevetés fusilier parachutiste de l'air, volontaires et sélectionnés.

Le brevet militaire de maître-chien commando parachutiste de l'air s'adresse à tout le personnel sous-officier et MDRE breveté maître-chien parachutiste de l'air, volontaire et sélectionné.

Ces deux brevets de qualification professionnelle délivrés à l'issue des formations de qualification ATTILA et MANOIR consacrent l'aptitude à servir au sein du commando parachutiste de l'air dédié aux missions spécialisées de l'armée de l'air ⁽²⁾, ainsi qu'au sein de la cellule aérotactique du centre d'expertise aérienne militaire (CEAM).

En outre, afin de valoriser les parcours professionnels au titre de la RAEP, ces derniers permettent un accès direct au processus de qualification et de certification pour servir au CPA spécialisé. Les conditions minimales requises pour engager ce processus de RAEP sont de détenir au préalable les qualifications de moniteur commando ou de commando spécialisé, du niveau SERE Charlie, d'avoir effectué le stage de formation MAILLON ⁽³⁾ ainsi que la formation RESCO.

3.3. Délivrance du brevet militaire de commando parachutiste de l'air et de maître-chien commando parachutiste de l'air.

Le brevet militaire de commando parachutiste de l'air et le brevet militaire de maître-chien commando parachutiste de l'air sont attribués par le commandant du CPOCAA 24.566.

Le personnel breveté se voit remettre, selon sa spécialisation, un des deux diplômes dont les modèles figurent en annexes V. et VI.

3.4. Dispositions administratives.

Les fiches de fin de promotion ATTILA et MANOIR sont transmises par le CPOCAA 24.566 au CFA/BAFSI et aux formations d'appartenance des militaires brevetés.

Les brevets militaires de qualification professionnelle sont répertoriés par le CFA/BAFSI sur une liste d'homologation. Cette liste permet les vérifications et la délivrance de duplicata.

La mise à jour du SIRH ORCHESTRA et des pièces administratives des militaires brevetés est réalisée conformément aux modes opératoires en vigueur, définis par la DRHAA.

3.5. Brevet militaire de commando parachutiste de l'air ou de maître-chien commando parachutiste de l'air pour les militaires étrangers.

Désignés par le délégué aux relations extérieures (DRE) de l'état-major de l'armée de l'air (EMAA), les stagiaires étrangers obtiennent le brevet militaire de commando parachutiste de l'air ou le brevet militaire de maître-chien commando parachutiste de l'air dans les mêmes conditions que le personnel de la sous-spécialité 341 de l'armée de l'air.

3.6. Port des insignes distinctifs.

Le personnel titulaire des brevets militaires de qualification professionnelle de commando parachutiste de l'air ou de maître-chien commando parachutiste de l'air est autorisé à porter un insigne tissu distinctif conforme au modèle présenté en annexe IX.

4. LE BREVET MILITAIRE DE COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR ET LE BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR.

Les brevets militaires de qualification professionnelle de commando forces spéciales air et de maître-chien commando forces spéciales air sont attribués à l'issue du stage de formation dénommé « BELOUGA » organisé par le commando parachutiste de l'air n° 10.566 (CPA 10.566) d'Orléans.

4.1. Conditions d'attribution.

Les conditions d'attribution applicables à l'ensemble du personnel de la sous-spécialité 341 « fusilier/commando de l'air » détenteur des brevets commando parachutiste ou maître-chien commando parachutiste ou en capacité d'effectuer une RAEP, sont les suivantes :

- être médicalement apte à la sous-spécialité 341 et être apte à servir dans les TAP ;
- être sélectionné et présenter les qualités requises pour servir au sein des forces spéciales air ;
- satisfaire aux évaluations prévues au programme du stage BELOUGA.

4.2. Catégorie de militaire et emploi des commandos et maître-chien commando forces spéciales air.

La détention des brevets militaires de commando parachutiste de l'air ou de maître-chien commando parachutiste de l'air est un prérequis pour pouvoir être sélectionné pour accéder au stage BELOUGA. Ce prérequis peut également être obtenu par le biais de la RAEP selon les modalités précisées *infra*.

Le brevet militaire de commando forces spéciales air s'adresse à tout le personnel officier, sous-officier et MDRE breveté commando parachutiste de l'air, volontaire et sélectionné.

Le brevet militaire de maître-chien commando forces spéciales air s'adresse à tout le personnel sous-officier et MDRE breveté maître-chien commando parachutiste de l'air, volontaire et sélectionné.

En outre, afin de valoriser les parcours professionnels au titre de la RAEP et permettre ainsi un accès direct au processus de qualification et de certification pour servir au CPA10, le personnel breveté fusilier parachutiste de l'air ou maître-chien parachutiste de l'air, volontaire, pourra également être sélectionné pour se présenter au stage BELOUGA. Les conditions minimales requises pour engager ce processus de RAEP sont de détenir au préalable les qualifications de moniteur commando ou de commando spécialisé, du niveau SERE Charlie,

d'avoir effectué la formation MAILLON. Par ailleurs, le postulant devra présenter toutes les aptitudes requises pour intégrer les forces spéciales air conformément au point 4.1.

Ces deux brevets consacrent l'aptitude à servir au sein d'un groupe action ou d'une cellule de commandement tactique du CPA 10, ainsi que dans une structure des forces spéciales (CFA/bureau forces spéciales air - commandement des opérations spéciales, etc.).

4.3. Délivrance du brevet militaire de commando forces spéciales air.

Les brevets militaires de qualification professionnelle de commando forces spéciales air et de maître-chien commando forces spéciales air sont attribués par le commandant du CPA 10.566.

Le personnel breveté se voit remettre, selon sa spécialisation, un des deux diplômes dont les modèles figurent en annexes VII. et VIII.

4.4. Dispositions administratives.

Les fiches de fin de promotion BELOUGA sont transmises par le CPA 10.566 au CFA/BAFSI et aux formations d'appartenance des militaires brevetés.

Les brevets militaires de qualification professionnelle sont répertoriés par le CFA/BAFSI sur une liste d'homologation. Cette liste permet les vérifications et la délivrance de *duplicata*.

La mise à jour du SIRH ORCHESTRA et des pièces administratives des militaires brevetés est réalisée conformément aux modes opératoires en vigueur, définis par la DRHAA.

4.5. Brevet militaire de commando forces spéciales air ou de maître chien commando forces spéciales air pour les militaires étrangers.

Le brevet militaire de commando forces spéciales air comme celui de maître-chien forces spéciales air ne sont pas attribués aux militaires étrangers.

4.6. Port d'insigne distinctif.

Le personnel titulaire des brevets militaires de qualification professionnelle de commando forces spéciales air ou de maître-chien commando forces spéciales air est autorisé à porter un insigne tissu distinctif conforme au modèle présenté en annexe IX.

5. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/BPE/DEF du 15 décembre 2011 relative aux brevets militaires de qualification professionnelle pouvant être détenus par le personnel militaire de la sous-spécialité 341 « fusiliers/commandos de l'air » de l'armée de l'air est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,

*Le général de corps aérien,
directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Rony LOBJOIT.





(1) Durant l'année de transition de la réorganisation des CPA 20 et 30 (2016-2017), le CPA « force protection » est composé du CPA 20 stationné à Orange et des modules protection du CPA 30.

(2) Durant l'année de transition de la réorganisation des CPA 20 & 30 (2016-2017), le CPA « spécialisé » est composé des modules spécialisés du CPA 30 stationnés à Bordeaux et de l'antenne du CPA 20 stationnée à Orléans.

(3) MAILLON étant le nom donné à la formation permettant au CPA force protection de réaliser des missions de patrouilles extérieures.

ANNEXE I.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE FUSILIER DE L'AIR.

MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE FUSILIER DE L'AIR.

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Commandement des Forces aériennes</i> |  MINISTÈRE DE LA DÉFENSE |  <i>Brigade aérienne des Forces de sécurité et d'intervention</i> |
|  | | |
| BREVET MILITAIRE DE FUSILIER DE L' AIR | | |
| Vu l'Instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du | | |
| Vu le procès verbal du stage MAQUIS n° | | |
| Le diplôme du brevet de fusilier de l'air est attribué | | |
| à | | |
| NIA | | |
| Promotion | | |
| Orange, le | | |
|  ARMÉE DE L'AIR | | |


ANNEXE II.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN DE L'AIR.

MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN DE L'AIR.

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Commandement des Forces aériennes</i> |  LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE |  <i>Brigade aérienne des Forces de sécurité et d'intervention</i> |
|  | | |
| BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN DE L' AIR | | |
| Vu l'instruction n° 3410/DEF/DRH.AA/SDEP-HP/BPECA du | | |
| Vu le procès verbal n° | | |
| Le diplôme du brevet de maître-chien de l'air est attribué | | |
| à | | |
| NIA | | |
| Promotion | | |
| Orange, le | | |
|  ARMÉE DE L'AIR | | |

ANNEXE III.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE FUSILIER PARACHUTISTE DE L'AIR.

**MODELE DU BREVET MILITAIRE DE
FUSILIER PARACHUTISTE DE L'AIR.**

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Commandement des Forces aériennes</i> |  LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ REPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE |  <i>Brigade aérienne des Forces de sécurité et d'intervention</i> |
|  | | |
| BREVET MILITAIRE DE FUSILIER PARACHUTISTE DE L' AIR | | |
| Vu l'instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du | | |
| Vu le procès verbal du stage MATOU n° | | |
| Le diplôme du brevet de fusilier parachutiste de l'air est attribué | | |
| à | | |
| NIA | | |
| Promotion | | |
| Orange, le | | |
|  ARMÉE DE L'AIR | | |

ANNEXE IV.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN PARACHUTISTE DE L'AIR.

**MODELE DU BREVET MILITAIRE
DE MAITRE-CHIEN PARACHUTISTE DE L'AIR.**

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Commandement des Forces aériennes</i> |  MINISTÈRE DE LA DÉFENSE |  <i>Brigade aérienne des Forces de sécurité et d'intervention</i> |
|  | | |
| BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN PARACHUTISTE DE L' AIR | | |
| <p>Vu l'instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du Vu le procès verbal n°</p> | | |
| <p>Le diplôme du brevet de maître-chien parachutiste de l'air est attribué</p> | | |
| <p>à</p> | | |
| <p>NIA</p> | | |
| <p>Promotion</p> | | |
| <p>Orange, le</p> | | |
|  ARMÉE DE L'AIR | | |

ANNEXE V.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR.

**MODELE DU BREVET MILITAIRE
DE COMMANDO PARACHUTISTE DE L' AIR.**

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Commandement des Forces aériennes</i> |  LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE |  <i>Brigade aérienne des Forces de sécurité et d'intervention</i> |
|  | | |
| BREVET MILITAIRE DE COMMANDO PARACHUTISTE DE L' AIR | | |
| Vu l'Instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du | | |
| Vu le procès verbal du stage ATTILA n° | | |
| Le diplôme du brevet de commando parachutiste de l'air est attribué | | |
| au | | |
| NIA | | |
| Promotion | | |
| Orange, le | | |
|  ARMÉE DE L' AIR | | |

ANNEXE VI.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN COMMANDO PARACHUTISTE DE
L'AIR.

**MODELE DU BREVET MILITAIRE
DE MAITRE-CHIEN COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR.**

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <i>Commandement des Forces aériennes</i> |  <i>Liberté • Egalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE |  <i>Brigade aérienne des Forces de sécurité et d'intervention</i> |
|  | | |
| BREVET MILITAIRE DE MAITRE-CHIEN COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR | | |
| Vu l'instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du | | |
| Vu le procès verbal du stage ATTILA n° | | |
| Le diplôme de brevet de maître-chien commando parachutiste de l'air est attribué | | |
| au | | |
| NIA | | |
| Promotion | | |
| Orange, le | | |
|  ARMÉE DE L'AIR | | |

ANNEXE VII.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR.

**MODELE DU BREVET MILITAIRE
DE COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR.**



*Commandement des
Forces aériennes*



*Brigade aérienne des
Forces de sécurité
et d'intervention*



**BREVET MILITAIRE DE
COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR**

Vu l'Instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du

Vu le procès verbal du stage BELOUGA n°

Le diplôme du brevet de commando forces spéciales air est attribué

à

NIA

Promotion

Orléans, le



ANNEXE VIII.
MODÈLE DU BREVET MILITAIRE DE MAÎTRE-CHIEN COMMANDO FORCES SPÉCIALES
AIR.

**MODELE DU BREVET MILITAIRE
DE MAITRE-CHIEN COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR.**



*Commandement des
Forces aériennes*



*Brigade aérienne des
Forces de sécurité
et d'intervention*



**BREVET MILITAIRE DE
MAITRE-CHIEN COMMANDO FORCES SPECIALES
AIR**

Vu l'Instruction n° 3410/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPECA du

Vu le procès verbal du stage BELOUGA n°

Le diplôme de brevet de maître-chien commando forces spéciales air est attribué

à

NIA

Promotion

Orléans, le



ANNEXE IX.
INSIGNES.

INSIGNE DU BREVET MILITAIRE DE COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR ET DE
MAÎTRE-CHIEN COMMANDO PARACHUTISTE DE L'AIR.



INSIGNE DU BREVET MILITAIRE DE COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR ET DE
MAÎTRE-CHIEN COMMANDO FORCES SPÉCIALES AIR.

